

23 avril 2019

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 23 avril 2019 à 19h00 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres étant tous présents renoncent à l'avis de convocation, voici l'ordre du jour :

1. Déclaration d'état d'urgence local;
2. Demande de commandite;
3. Période de questions;
4. Levée de l'assemblée.

2019-128

Déclaration d'état d'urgence local

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE les événements survenus depuis le 18 avril 2019 à la suite de la crue printanière ;

ATTENDU QUE depuis le 18 avril 2019, la municipalité a mis en œuvre des actions pour protéger la vie et les biens de ses citoyens ;

ATTENDU QU' il y a un danger imminent d'affaissement sur certain bords de côte qui longent le fleuve St-Laurent et la rivière des Épouffettes

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;

ATTENDU QUE certains tronçons de routes sont fermés suite à la crue des eaux et des inondations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par Daniel Valois et SECONDÉ par Roy Grégoire, et résolu unanimement :

- de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq (5) jours en raison de la crue des eaux qui ne cesse d'augmenter de façon exceptionnelle créant des inondations, des surcharges persistante sur le réseau d'égout sanitaire, des fermetures de tronçons de routes et des dangers d'affaissement de bord de côte et de chemin;
- de désigner, la directrice générale, madame Mélanie Messier ainsi que le soussigné, Jean-Luc Barthe , en la qualité de Maire, afin que chacun soit est habilité à exercer les pouvoirs spéciaux suivants :
 - contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières ;
 - accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

787

Initiales du secrétaire

- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement, et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité ;
- requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privé nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile ;
- faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

Tel qu'il appert des pouvoirs spéciaux mentionnés aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

2019-129

Demande de commandite

Ce point est reporté ultérieurement.

2019-130

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 19h52.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2019-128.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
